

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2017-22**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2017

### **DELIBERATION N° 2017-23**

MOTION RELATIVE AU CADRAGE DU 11EME PROGRAMME DE L'EAU

### **DELIBERATION N° 2017-24**

BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET 2017

### **DELIBERATION N° 2017-25**

BUDGET INITIAL 2018

### **DELIBERATION N° 2017-26**

TRANSFERTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNEE 2017

### **DELIBERATION N° 2017-27**

APPEL A PROJET « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU » : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET CLÔTURE

### **DELIBERATION N° 2017-28**

PROLONGATION DE L'APPEL A PROJETS 2017 « ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE » SUR L'ANNEE 2018

### **DELIBERATION N° 2017-29**

APPEL A PROJETS « CONNAÎTRE LES EMISSIONS DE MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'EPURATION » (RSDE)

**DELIBERATION N° 2017-30**

AVENANT A LA CONVENTION INTERAGENCES ADOUR-GARONNE, LOIRE-BRETAGNE ET RHÔNE MEDITERRANEE CORSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDES TECHNIQUES (SAT)

**DELIBERATION N° 2017-31**

MISE EN ŒUVRE DU PEI CORSE : AVENANT A LA CONVENTION AGENCE 2014-2018 AVEC L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB)

**DELIBERATION N° 2017-32**

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

**DELIBERATION N° 2017-33**

AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

**DELIBERATION N° 2017-34**

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE - (DAS 2013-5163) - DURAND AXELLE - PRESSING PRUNELLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-22

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIIN 2017**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE**

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Le mercredi 21 juin 2017 à 10 heures 05, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de Monsieur Henri-Michel COMET, président du conseil d'administration, préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(36/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

---

M. COMET, nouveau préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, souligne tout d'abord le plaisir qui est le sien de présider le conseil d'administration ainsi que le caractère fondamental du sujet rassemblant les membres de cette Instance pour l'avenir du pays.

En préambule de la séance, il fait part aux administrateurs de trois observations.

M. COMET indique premièrement avoir une conscience profonde de ses responsabilités quant à l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau – objectif qu'il juge majeur. Les chiffres démontrent que de nombreuses actions ont d'ores et déjà été accomplies à cette fin, mais que le chemin à parcourir reste long. Il ajoute avoir parfaitement noté les enjeux principaux des bassins Rhône Méditerranée et Corse, consistant à réduire les pollutions par temps de pluie, en particulier sur le littoral, à lutter contre les polluants chimiques, qu'ils soient diffus ou nouveaux – de nombreuses actions ont d'ores et déjà été déployées, mais les matières concernées évoluent, à restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides et à adopter une approche économe de l'eau – Concernant la qualité des masses d'eau, l'agence est à la pointe du combat, dans la diversité des responsabilités de chacun, mais également vis-à-vis des autres acteurs extérieurs au conseil d'administration. Tous portent une responsabilité particulière. L'agence se doit pour sa part de faire preuve d'une grande capacité d'écoute et de pédagogie.

Le deuxième axe essentiel réside dans l'action au bénéfice des territoires, laquelle se décline de différentes manières au sein de l'agence. M. COMET indique avoir relevé une solidarité très claire à l'égard des territoires ruraux, se mesurant en quelques dizaines de millions d'euros. L'action en faveur des territoires se traduit également dans le transfert des compétences. Pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, l'enjeu consiste à proposer une stratégie de référence, appelée SOCLE, à l'égard des collectivités.

Le travail à mener par les responsables de collectivités est complexe, et leur responsabilité élevée. L'agence se doit donc de leur apporter son soutien. M. COMET constate, dans ses relations avec les élus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, que la GEMAPI et le transfert des compétences liées à l'eau et à l'assainissement constituent l'une de leurs préoccupations majeures. Le soutien de l'agence joue également en faveur de l'emploi local et de l'économie des territoires. Enfin, M. COMET évoque l'action de l'agence en faveur des démarches de développement dans les pays où une grande partie de la population reste privée d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Sa troisième observation concerne le programme d'actions. M. COMET souligne notamment l'année record que constitue 2016 pour la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> programme. Les projets et les demandes de soutien financier atteignent désormais un pic, auquel les efforts accomplis par l'agence permettent de faire face. Concernant le 11<sup>e</sup> programme, il signale que le conseil d'administration devra faire des choix, sans préjuger des décisions qui seront prises au niveau national. Il est en effet très probable que pour la première fois, les programmes soient en réduction. Une nouvelle démarche devra donc être mise en œuvre et des priorités devront être précisément définies. M. COMET veillera à poser quelques principes simples et clairs afin que les projets puissent être instruits et que l'action de l'agence soit bien comprise.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

*En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017 est approuvé par délibération n°2017-14.*

## **II. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. CHANTEPY rappelle qu'il existe actuellement trois délibérations, l'une portant sur le règlement intérieur et les deux autres fixant les modalités de fonctionnement de la commission des aides et de la commission du programme. La proposition consiste à rassembler ces trois délibérations en une. Le texte reste inchangé à une exception : il est proposé, pour la présidence de la commission du programme, d'en revenir à une formulation plus générique afin de simplifier le fonctionnement : « *en cas d'empêchement du président, la commission du programme est présidée par le premier vice-président ou, à défaut, par le deuxième vice-président* ».

M. RAYMOND propose de préciser, à l'article 18 du règlement intérieur, que le conseil d'administration peut décider d'élargir la commission du programme à l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi qu'aux présidents et vice-présidents des comités de bassin, la commission du programme s'étant récemment réunie sous cette forme élargie.

M. ROY n'y voit pas d'inconvénient.

M. COMET indique que cette proposition est retenue.

M. VINCENT demande que l'article 18 soit rédigé de la même manière que l'article 15 en y ajoutant « *ou leurs représentants* » après « *des représentants de l'état et de ses directions publiques* ».

M. COMET indique que cette proposition est retenue.

*Sous réserve de ces deux amendements, le conseil d'administration approuve la révision du règlement intérieur.*

***La délibération n°2017-15 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité.***

### **III. POINT D'ETAPE SUR L'ELABORATION DU 11<sup>EME</sup> PROGRAMME**

M. ROY indique que cette présentation repose sur les travaux de la commission du programme et que ce point d'étape vise à assurer la bonne information des administrateurs.

Il présente tout d'abord les déterminants financiers de ce travail, en rappelant, en premier lieu, que l'équilibre du 10<sup>e</sup> programme a été modifié dans son exécution. Un prélèvement de l'Etat de 48 millions d'euros en 2014 puis de 42,2 millions d'euros en 2015, 2016 et 2017 est en effet venu s'ajouter par rapport à son adoption fin 2012. En deuxième lieu, les recettes de redevances ont été plus importantes que prévu au cours du 10<sup>e</sup> programme dans la mesure où les baisses d'assiette prévues n'ont pas été aussi importantes que prévu et que les taux avaient été augmentés dans cette perspective. Ces deux éléments se sont peu ou prou compensés. M. ROY rappelle enfin que les équilibres du programme ont évolué au cours de celui-ci, en 2015. L'augmentation des taux de redevance a en effet été stoppée et les taux ont été à nouveau baissés pour 2016 et 2017.

Le 11<sup>e</sup> programme est en cours de préparation et est d'ores et déjà impacté par des éléments endogènes. Le 10<sup>e</sup> programme était plus important que le 9<sup>e</sup> programme, ce qui avait été compensé par une augmentation des redevances. Les paiements reportés sur le 11<sup>e</sup> programme seront donc mathématiquement plus importants que ceux reportés du 9<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup>, et ce à hauteur de 240 millions d'euros. A l'inverse, les retours sur avances remboursables seront moindres, car les avances ont été beaucoup plus faibles dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme que du 9<sup>e</sup> programme. Au total, l'écart de recettes estimé s'établit à 410 millions d'euros, auquel s'ajoute la perspective éventuelle d'une poursuite du prélèvement de l'Etat. A enveloppe équivalente sur six ans, son montant s'établirait à 250 millions d'euros, ce qui augmenterait encore le manque à gagner constaté sur le 11<sup>e</sup> programme. Le contexte financier dans lequel ce programme se prépare va donc être très contraint.

Fort de ce constat, l'agence a proposé différents scénarios à la commission du programme.

#### ▪ **scénario 1 : des recettes constantes**

Compte tenu des baisses de budget évoquées précédemment, les capacités d'intervention de l'agence diminueraient de 14 % sans prélèvement de l'Etat, ce qui signifie que les nouvelles subventions seraient en baisse de 14 %, et de 22 % si le prélèvement de l'Etat était maintenu au même niveau que depuis 2015. Le maintien des recettes à un niveau constant nécessiterait donc d'accroître légèrement les taux de redevance, sachant que des baisses d'assiette sont attendues, quoique dans une proportion bien moindre qu'escompté au début du 10<sup>e</sup> programme.

#### ▪ **scénario 2 : des taux de redevance égaux à ceux de 2018**

En maintenant des taux de redevance stables par rapport à 2018, les recettes diminueraient de 3 % par rapport au scénario 1. Les capacités d'intervention de l'agence seraient donc réduites de 17 % sans prélèvement de l'Etat et de 27 % si ce prélèvement subsistait à l'identique.

#### ▪ **scénario 3 : des capacités d'intervention maintenues**

Maintenir les capacités d'intervention de l'agence nécessiterait d'accroître significativement les redevances, à hauteur de 9,5 % sans prélèvement de l'Etat et de 19 % si le prélèvement de l'Etat était maintenu.

La commission du programme a ensuite approfondi le scénario 1 et identifié les axes prioritaires d'intervention suivants :

- atteindre les objectifs environnementaux des SDAGE et programmes de mesures ;
- aider les collectivités à passer le cap que constituent les modifications institutionnelles de compétences dans le cadre de la loi NOTRe ;
- la biodiversité et la mer ;
- la poursuite du dispositif de rattrapage structurel pour les territoires ruraux ;
- le traitement des enjeux émergents tels que l'adaptation au changement climatique, l'eau dans l'économie circulaire, l'eau dans la ville et la nature en ville.

Les renoncements proposés concerneraient :

- l'arrêt du financement de la mise en conformité des équipements des stations d'épuration compte tenu du fait que les délais sont échus de longue date ;
- l'arrêt du soutien à l'assainissement non collectif ;
- l'arrêt du soutien à la gestion des boues de stations d'épuration ;
- l'arrêt du soutien à la conformité sanitaire et aux déclarations d'utilité publique ;
- s'agissant des pollutions agricoles, l'arrêt des interventions en dehors des aires d'alimentation de captage, dont notamment l'arrêt du soutien à la conversion biologique hors aires d'alimentation de captage, l'arrêt du soutien aux MESE, etc. ;
- l'arrêt du soutien à la lutte contre les pesticides en zone non agricole hors aires d'alimentation de captage ;
- l'arrêt du soutien à l'entretien des milieux ;
- le plafonnement de la ligne relative aux milieux aquatiques à hauteur du montant prévu dans le 10<sup>ème</sup> programme.

Ce scénario d'intervention est estimé à 2,6 milliards d'euros.

Les débats au sein de la commission du programme ont conduit l'agence à recueillir différents avis, dont il ressort que l'impact des renoncements serait très fort sur les collectivités. A l'inverse, la réflexion sur l'augmentation des redevances n'a pas été fermée à condition qu'elle soit acceptable au niveau du bassin et au niveau national. Il est également apparu que la question du rééquilibrage des contributions entre les catégories d'utilisateurs n'était pas traitée à ce stade.

En termes de méthodes, la commission du programme a demandé que l'approche sur les redevances et les interventions soit affinée. Sur le volet intervention, elle demande que soient davantage préservées les interventions en matière d'assainissement, d'assainissement non collectif en milieu rural et de prime pour épuration et d'entretien des cours d'eau. Elle invite également l'agence à ne pas anticiper la poursuite du prélèvement de l'État, mais à matérialiser clairement les effets de son maintien éventuel sur la politique d'intervention.

S'agissant des étapes à venir, les sous-collèges collectivité, agriculture et associations se réuniront en septembre. La commission du programme se réunira en octobre. Les commissions géographiques seront consultées entre la mi-octobre et la mi-novembre, l'objectif étant d'organiser des réunions participatives, autour d'une demi-journée d'information et d'une demi-journée destinée à formuler des remarques et des propositions.

Les échanges en CAR avec les préfets de département et les représentants des services de l'Etat dans chaque région se tiendront courant novembre-début décembre. L'objectif consiste à faire adopter les grandes lignes du 11<sup>e</sup> programme par le conseil d'administration à la fin de l'année 2017 pour ensuite procéder au travail de rédaction au premier semestre 2018, adopter formellement, en conseil d'administration, les délibérations d'application du programme en juin 2018 et soumettre l'ensemble au vote des comités de bassin en octobre 2018.

M. BONNETAIN indique être très pessimiste pour ce 11<sup>e</sup> programme. Compte tenu du réchauffement climatique, du désengagement de certaines collectivités et de l'augmentation des normes environnementales entraînant de plus en plus de demandes d'intervention, il devient difficile de savoir quoi faire pour agir de façon satisfaisante. Les membres de la commission du programme font néanmoins preuve d'une motivation importante pour travailler à l'établissement d'un programme cohérent. Les industriels ont travaillé sur une feuille de route et il a été convenu que tous les collèges feraient de même. M. BONNETAIN craint, compte tenu de la diversité des représentants, des objectifs ambitieux et des moyens contraints, que les conditions de concertation et de solidarité soient mises en danger. Sans prélèvement de l'Etat, il sera sous doute possible d'agir, mais son maintien serait synonyme de difficultés importantes. M. BONNETAIN souligne de ce fait sur la nécessité d'échanger avec les ministères sur le sujet.

M. HERISSON indique avoir lui aussi participé aux réunions de la commission du programme et souhaite apporter quelques commentaires sur les fondamentaux. La logique est actuellement à la réduction des assiettes compte tenu de la politique forte actuellement à l'œuvre consistant à économiser l'eau. Dès lors qu'il est proposé aux différents usagers de l'eau d'économiser la ressource, l'enjeu pour ceux-ci consiste à réduire leurs consommations. La redevance étant assise sur les volumes consommés, les revenus financiers liés aux prélèvements diminuent avec la baisse de la consommation. M. HERISSON estime toutefois que la communication devrait s'employer à expliquer qu'une économie de volume n'entraînera pas une réduction de facture. Or cela n'a pas été suffisamment souligné. La priorité devrait en effet consister, à son sens, à maintenir la capacité financière de l'agence, ce qui nécessite d'accepter que la facture d'eau ne diminue pas. Ce message doit être transmis à l'ensemble des payeurs qui doivent considérer que la réduction de leurs consommations permet une stabilité de leur facture d'eau.

S'agissant des actions conduites, la baisse, voire la suppression, du soutien de l'agence, devra, afin de respecter les obligations réglementaires et les normes fixées, être compensée par d'autres acteurs, c'est-à-dire les collectivités. A titre d'exemple, si l'agence abandonne le soutien à l'assainissement non collectif, la différence sera payée par l'utilisateur.

Dès lors que les collectivités ont pris l'habitude de détailler la facture d'eau, M. HERISSON considère que le prélèvement de l'Etat doit faire l'objet d'une action concertée des agences, des collectivités locales et des associations d'élus afin qu'il disparaisse. Il rappelle que l'essentiel de l'augmentation à venir découlerait de ce prélèvement. M. HERISSON indique avoir rencontré différents acteurs de l'eau parisiens qui ont déjà rencontré le ministre afin de souligner la nécessité d'y mettre un terme s'il est maintenu. Sa collectivité fera quoi qu'il en soit apparaître le montant de ce prélèvement de façon très claire. M. HERISSON déplore en effet l'augmentation de cette fiscalité déguisée et considère le prélèvement autoritaire de l'Etat sur le budget des agences comme une anomalie.

Enfin, il tient à souligner que le conseil d'administration sera confronté à des choix difficiles, mais estime que le principe de maintien du montant des redevances dans le calcul de la facture d'eau doit être appliqué et qu'à due proportion, la baisse des volumes d'eau consommés doit être compensée par une augmentation du montant de la redevance.

M. ORSINI indique être conscient des enjeux financiers. Néanmoins, au regard de la réduction envisagée des moyens sur les milieux, il rappelle que la non-dégradation des milieux constitue le principe fort du SDAGE. Concernant la réduction des aides aux fuites dans les réseaux, il rappelle qu'il s'agit d'un élément important contribuant à l'adaptation du changement climatique ; il la juge en outre incompatible avec la mise en œuvre de la loi NOTRe.

M. FRAGNOUD souhaite formuler quelques remarques d'ordre général. Il estime tout d'abord que le prélèvement de l'Etat fausse le débat au sein du conseil d'administration dans la mesure où la hausse envisagée des redevances se heurte à un refus dès lors que celle-ci ne sert qu'à alimenter le budget de l'Etat. S'agissant de la nécessité de rééquilibrer les contributions entre les usagers, M. FRAGNOUD considère que cette remarque aurait pu être formulée avant le 10<sup>e</sup> programme, mais rappelle que ce dernier a été marqué par un rééquilibrage entre les contributions et les aides. Il ne faudrait donc pas que le nouveau programme rompe ce principe général qu'il juge particulièrement important.

M. LAVRUT s'étonne fortement que les boues de stations d'épuration soient considérées comme une pollution agricole dans la mesure où ces boues sont issues des villes et où l'épandage rend service à la collectivité. Il déplore à ce titre l'arrêt du soutien aux Missions d'Expertise et de Suivi d'Épandage (MESE) de boues de stations d'épuration compte tenu du fait qu'une filière a été mise en place, que les épandages et les questions d'odeur vis-à-vis du voisinage sont aujourd'hui sécurisés et que les MESE ont donc efficacement contribué à régler la problématique de ces boues. Or sans soutien, cette filière pourrait s'arrêter dans la mesure où pour nombre d'agriculteurs, l'épandage des boues ne constitue pas une bonne solution. Les chambres d'agriculture assurent aujourd'hui ce suivi. La problématique n'est toutefois pas tant agricole que sociétale. M. LAVRUT indique avoir d'ores et déjà formulé ces remarques dans le cadre de la commission du programme, mais constate que celles-ci ne semblent pas avoir été prises en compte.

M. GABETTE signale que de nombreux efforts ont été accomplis au cours des dernières années dans la bonne utilisation de la ressource en eau, grâce aux aides de l'agence, en conséquence de quoi l'assiette a diminué. Il ajoute que dans le même temps, des industries ont disparu du paysage économique. Or les industriels restants ne peuvent pas supporter la totalité du poids des industries ayant disparu. La hausse des taux n'est donc pas envisageable de son point de vue. S'agissant précisément des industriels de l'énergie, M. GABETTE rappelle que l'énergie produite en France est, pour l'essentiel, décarbonée. Or les politiques de l'Etat sont multiples : eau, préservation de l'atmosphère, réduction de l'impact sur le changement climatique... Ces politiques doivent être cohérentes. Les charges auxquelles sont soumises ces industries décarbonées, notamment l'industrie du nucléaire et l'industrie hydroélectrique, qui, pour fonctionner, ont absolument besoin de la ressource en eau, ne peuvent plus augmenter. Les industriels seraient prêts à accepter une réduction des aides, mais pas une augmentation des taux.

M. RAYMOND rappelle le principe fondamental selon lequel « l'eau paye l'eau » et insiste sur le fait que les usagers ne comprendraient pas que l'eau contribue à alimenter le budget de l'Etat. Compte tenu de la baisse des assiettes en cours, une solution simple serait de considérer que celle-ci doit être compensée par une hausse de taux. M. RAYMOND n'y est pas favorable, considérant que les usagers, dès lors qu'ils consomment moins, entendent également voir leur facture diminuer.

M. HERRISON considère pour sa part que ce principe d'économie de marché ne pourra plus s'appliquer.

M. RAYMOND estime que quand bien même le prélèvement de l'Etat serait suspendu, le ministère de l'Economie et des Finances trouverait un autre moyen de ponctionner une partie des recettes, par exemple en les plafonnant et en utilisant le surplus pour alimenter le budget de l'Etat. Si cette solution était retenue, les redevances et les dépenses ne pourraient pas augmenter. En conclusion, M. RAYMOND considère que la période à venir sera marquée par une réduction des dépenses à redevances égales.

M. PAUL partage la position de M. FRAGNOUD et rappelle que les grands équilibres entre les différents usagers ont permis la réussite du 10<sup>e</sup> programme. Des solutions ont été trouvées pour faire progresser la protection et la reconquête des milieux tout en rendant le niveau des redevances acceptable. M. PAUL rappelle par ailleurs que les différentes hypothèses retenues pour élaborer le 10<sup>e</sup> programme se sont révélées fausses et s'étonne ainsi qu'il soit encore question de baisse des consommations. En effet, il n'est pas convaincu que les usagers domestiques diminuent encore fortement leurs consommations. Une baisse des prélèvements pourrait en revanche advenir grâce à une hausse des rendements liée à la réduction des fuites sur le réseau. Mais les recettes de l'agence liées aux redevances sur l'assainissement et la pollution ne diminueront pas. Au sein de la région PACA, non seulement les consommations ne diminuent plus, mais elles tendent même à augmenter à nouveau compte tenu de la hausse des températures.

Par ailleurs, M. PAUL ne partage pas l'idée de M. HERISSON selon laquelle les usagers seraient prêts à accepter une augmentation des redevances, d'autant que suite à l'application de la loi NOTRe, la part du prix de l'eau liée à l'exploitation du service devra augmenter pour faire face aux investissements nécessaires au respect de la réglementation. Si la redevance de l'agence augmente dans le même temps, les services d'exploitation de l'eau peineront à réaliser ces investissements. Enfin, s'agissant des usagers domestiques, M. PAUL considère que les grands équilibres doivent être assurés dans un souci de solidarité entre les urbains et les ruraux. L'agence de l'eau fait aujourd'hui contribuer les grandes collectivités au service des plus petites. Les primes pour épurations permettaient à ces grandes collectivités de bénéficier d'un retour. Or faire des primes épuratoires une variable d'ajustement viendrait rompre l'équilibre trouvé dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme. M. PAUL rappelle tout d'abord que celles-ci n'ont pas été revalorisées et, ensuite, que leur part relative a diminué compte tenu du nombre d'installations éligibles à ces primes épuratoire. Enfin, au titre de la loi NOTRe, les grandes collectivités organisées en métropoles organisent également la solidarité sur leur propre territoire. Or celles-ci ne peuvent pas à la fois exercer la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de la métropole tout en n'ayant plus aucun retour sur les territoires urbains.

Pour finir, M. PAUL juge le scénario 1 sans augmentation des redevances tout à fait crédible et considère que les modifications qui en découleraient ne seraient pas aussi importantes.

M. HERISSON observe que si les consommations d'eau augmentent à mesure que l'on descend vers le sud de la France, les consommations observées au sein de sa région sur les trois dernières années sont stables, voire en réduction, particulièrement celles des industriels. Des efforts considérables ont été accomplis sur l'utilisation de l'eau, notamment celle utilisée pour le refroidissement.

M. BONNETAIN rappelle que le 11<sup>ème</sup> programme s'inscrit dans un nouveau contexte compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération et aux métropoles. Par ailleurs, si l'eau potable constitue un sujet majeur, le grand cycle est également un enjeu fondamental.

M. SAINT-LEGER souligne la nécessité, au-delà de l'augmentation éventuelle du montant des redevances, de prévoir l'extension du champ des redevances dans la mesure où la loi biodiversité confère de nouvelles compétences aux agences de l'eau. Il ajoute que compte tenu de la sensibilité du nouveau ministre de la Transition écologique à la fiscalité environnementale, rien n'interdit de militer pour une ouverture des redevances à la biodiversité dans l'attente de la loi de finances 2018.

Concernant les moyens financiers donnés à l'établissement, M. SAINT-LEGER signale le lancement d'une étude par la direction de l'eau et de la biodiversité sur la poursuite de la réduction des effectifs dans les agences de l'eau dans l'objectif d'accroître la mutualisation entre les établissements. Il indique avoir connaissance d'un projet de cahier des charges particulièrement inquiétant s'agissant des capacités d'action de l'agence.

M. GABETTE précise qu'un industriel qui investit pour réduire sa consommation d'eau et réduire son impact sur l'environnement calcule préalablement son retour sur investissement, lequel, s'il est nul, le conduit à y renoncer.

M. VINCENT rappelle tout d'abord que le dossier évoque le besoin de simplification du programme afin de tenir compte de la baisse des effectifs, ce qui n'a pas été souligné oralement. Il signale par ailleurs que les objectifs actuels du 11<sup>e</sup> programme sont loin d'être partagés par le réseau des ARS. Il souligne notamment que le principe de restauration est privilégié par rapport à la non-dégradation de la DCE, ce qui a un impact direct sur la préservation des ressources en eau potable. Les mesures liées à la sécurité sanitaire des eaux distribuées disparaissent également. M. VINCENT estime que l'action ne peut pas se limiter aux captages prioritaires qui résultent d'une vision environnementaliste de la situation et non de santé publique. L'enjeu tient à la fois aux contentieux européens sur la qualité d'eau distribuée et à l'accroissement des arrêtés fixant les restrictions d'usage de l'eau, notamment potable.

M. COMET insiste sur la nécessité de faire preuve à la fois de sincérité et de rigueur dans les débats. De son point de vue, le conseil d'administration se doit de réfléchir à ce qu'il souhaite faire concernant les recettes tout d'abord, et les dépenses ensuite. En matière de dépenses, les actions devront sans aucun doute être priorisées. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que chaque catégorie défende ses intérêts. Par ailleurs, et quoique le conseil d'administration semble unanimement hostile à un prélèvement de l'Etat, l'impact de son maintien sur les actions de l'agence devra être examiné. Il propose toutefois d'écarter à ce stade ce débat qui se tiendra dans un autre cadre. En toute hypothèse, la préparation du 11<sup>e</sup> programme sera difficile.

M. FRAGNOUD tient à souligner que le débat sur le prélèvement entache tout le reste et rappelle que le choix de l'Etat en la matière sera connu au moment de prendre des décisions. Il ajoute que les membres du conseil d'administration ont toujours su faire preuve de responsabilité collective même si chaque collègue défend ses intérêts et ne doute pas que ceux-ci seront à nouveau capables de le faire.

#### **IV. BILAN SOCIAL 2016**

Mme GRAVIER-BARDET propose de souligner neuf points particuliers du bilan social.

Au 31 décembre 2016, l'effectif atteignait 364 personnes – fonctionnaires et CDI - contre 400 personnes en 2011, sachant que ce chiffre intègre les salariés en congés maladie ainsi que les absences pour disponibilité ou pour mobilité, équivalant, au total à 12 agents. La répartition hommes et les femmes s'est inversée en 2005, année au cours de laquelle les femmes sont devenues plus nombreuses que les hommes ; néanmoins, elles restent moins représentées dans les catégories supérieures.

En tenant compte des CDD et des temps partiels, le nombre d'ETP ressort à 349 au 31 décembre 2016, pour un plafond de 349,5 ETP, soit une exécution proche de 100 %.

L'âge moyen du personnel augmente, passant de 44,7 ans en 2015 à 45,5 ans en 2016. 52 agents ont plus de 55 ans ; 14 % des salariés partiront donc dans les dix ans à venir. Une seule personne est âgée de moins de 30 ans. L'ancienneté s'accroît également.

Six recrutements ont été réalisés en 2016, dont cinq accueils en détachement de fonctionnaire et un CDI en mobilité interagence. La mobilité interne constitue un élément important pour maintenir des personnes sur les postes jugés prioritaires au sein de l'agence. 28 mobilités ont été réalisées en 2016. 16 départs sont intervenus au cours de l'année.

L'agence favorise par ailleurs l'accueil de stagiaires et d'apprentis. Six stagiaires de niveau Bac+5 ont été accueillis, dont trois au siège et trois en délégation, ainsi que quatre apprentis, dont deux au siège et deux en délégation.

Concernant la gestion du temps de travail, le volume 2016 des heures écrites, annulées ou non prises en compte est inférieur aux valeurs atteintes en 2014 et 2015.

147 personnes ont fait l'objet d'un arrêt de travail, soit un nombre légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Le nombre de jours d'arrêt diminue. En revanche, ces jours sont davantage portés par les femmes, à hauteur de 83 %, que par les hommes (17 %), ce qui reste inexplicable à ce stade.

Concernant les risques psychosociaux, la réflexion lancée sur le sujet avait abouti à la réalisation de nombreuses formations en 2015. En 2016, des actions ont été mises en œuvre. Mme GRAVIER-BARDET souligne la forte mobilisation de l'encadrement et des instances représentatives du personnel sur ce sujet. Un comité RPS a été mis en place et s'est réuni à deux reprises. Ses missions consistent à suivre le plan d'action et le baromètre social, à travailler sur les priorités d'action et sur la communication. Une enquête RPS a été lancée en 2016. Il en ressort que les facteurs de risque principaux résident dans la charge de travail et notamment dans le manque de continuité dans le travail. Différentes actions ont été mises en œuvre pour y faire face (organisation dans les services, création d'une salle de silence, mise en place de panneaux sur les bureaux pour que les salariés puissent s'isoler pour travailler durant une période déterminée). Enfin, une procédure de détection et de signalement des situations individuelles ou collectives dégradées a été rédigée.

Concernant la formation, chaque agent a bénéficié en moyenne de 4,5 jours de formation, avec une répartition relativement homogène entre les catégories. Quatre agents seulement n'ont pas suivi de formation en 2016, mais en avaient bénéficié l'année précédente.

M. ORSINI salue la qualité des documents. En tant que défenseur de la condition des femmes, il tient à souligner, concernant la page 11, que les CDD concernent des femmes pour deux tiers d'entre eux et que les temps partiels concernent, à 90 %, la gent féminine.

S'agissant des déplacements domicile-travail, il constate que 39 collaborateurs utilisent le vélo. M. ORSINI fait remarquer qu'en offrant un vélo électrique à chacun de ses agents, l'agence contribuerait à lutter contre le changement climatique.

Concernant les arrêts maladie, il souhaite savoir si les chiffres présentés intègrent les maternités, ce qui pourrait expliquer que la majorité soit portée par des femmes. Il constate toutefois que même en les isolant, les femmes sont surreprésentées, ce qui pourrait être lié à des problèmes de risques psychosociaux.

Sur le sujet du handicap, il tient à faire remarquer que le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'agence ressort à 2,7 % soit un taux particulièrement faible et rappelle, à titre de comparaison, le taux constaté au sein de la fonction publique (4,18 %) et de la fonction publique territoriale (6,7 %).

S'agissant des RPS, il souhaite savoir quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre en 2016, notamment sur le droit à la déconnexion.

Il interroge par ailleurs la Direction de l'agence sur le nombre d'agents concernés par la formation ?

Concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il aurait souhaité que quelques chiffres soient communiqués. M. ORSINI souhaite en particulier savoir si la logique consiste à ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux.

Enfin, il constate que le budget consacré à l'action sociale représente 3,29 % de la masse salariale, ce qui lui semble faible.

M. BONNETAIN tient à souligner la solidarité du conseil d'administration à l'égard de Michel DEBLAIZE et demande que le sujet puisse être évoqué.

M. ROY indique tout d'abord qu'en matière de politique de déplacement, l'agence privilégie les modes doux, ce qui explique que l'indemnité vélo ait été mise en place. L'agence dispose par ailleurs d'un petit nombre de vélos électriques pour les déplacements professionnels dans Lyon. Elle n'aurait en revanche pas les moyens d'offrir un vélo électrique à chacun de ses collaborateurs.

Concernant les risques psychosociaux, une politique active a été mise en place grâce à une procédure de détection et à un certain nombre d'actions, notamment pour prévenir les risques liés au travail haché, auxquelles s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la mise en place du télétravail, permettant aux agents de travailler à domicile.

S'agissant des taux de départ, le taux de suppression de poste équivaut actuellement presque exactement au taux de départ en retraite.

M. ROY signale pour finir que Michel DEBLAIZE, ancien délégué de Montpellier, parti à la retraite fin 2016, se trouve aujourd'hui dans une situation pénible. Il avait été placé, à sa demande, en position normale d'activité peu avant son départ en retraite pour bénéficier d'un meilleur taux de pension. Dans ce cadre, il a perdu le bénéfice d'une prime du fait d'un arrêté ministériel, lequel a depuis été corrigé, mais sans effet rétroactif. La perte financière qu'il subit s'élève à plus de 20 000 euros. L'agence comprend parfaitement son désarroi, mais n'entrevoit pas de solution juridique. M. DEBLAIZE a entamé un contentieux à l'encontre de l'agence. Cette dernière a testé la possibilité de transiger, ce qui suppose toutefois l'avis préalable du contrôleur budgétaire, lequel y est défavorable, considérant que l'agence va gagner le contentieux. La situation semble donc inextricable.

M. BLANCHARD indique que depuis 2010, la baisse d'effectif s'établit à près de 10 % par an. L'agence ne dispose pas d'informations à ce stade concernant la suite. En réponse à la remarque du représentant du personnel, il rappelle que les agences de l'eau constituent des établissements publics bénéficiant d'une confiance importante de la part du Gouvernement. Pour autant, compte tenu de la réduction d'effectif, leurs marges de manœuvre diminuent. Quels que soient les arbitrages qui seront effectués, les directeurs d'agence et leur tutelle ont décidé de lancer des études permettant d'identifier les leviers permettant de regagner des marges de manœuvre et d'aboutir à une efficacité collective plus importante, notamment au regard des nouvelles missions confiées aux agences de l'eau.

Cette étude nécessite d'effectuer un bilan avant d'en déduire différents scénarios. Les représentants du personnel seront étroitement associés à ces travaux.

M. PAUL tient à souligner que le budget de l'action sociale intègre, depuis 2016, l'intégralité de la valeur des CESU, contre la moitié précédemment. A périmètre constant, la part de l'action sociale au regard de la masse salariale s'établit donc à 2,62 %, en diminution par rapport à 2015 et aux années précédentes.

M. SAINT-LEGER attire l'attention des administrateurs sur le volume des heures écrêtées et annulées qui représentent près de dix ETP et l'augmentation du nombre de jours épargnés dans le CET, lesquels illustrent la surchauffe de l'établissement au regard de sa capacité à agir.

Concernant la situation de Michel DEBLAIZE, M. SAINT-LEGER rappelle que conformément à la circulaire 21-79, le fonctionnaire bénéficie par principe des dispositions réglementaires applicables à son statut. Sa situation ubuesque est à mettre au compte de l'Etat, qui n'a pas mis à jour un texte datant de 2004. M. SAINT-LEGER déplore que cet ancien salarié pâtisse d'une carence de l'Etat. Il ajoute que les situations analogues constatées au sein de l'ONEMA et de l'agence des aires marines protégées ont été traitées d'une manière favorable aux agents concernés. Cette dernière a monté un dossier justifiant de passer outre, lequel a été accepté.

M. ROY signale toutefois que la Cour des comptes a, concernant l'ONEMA, soulevé le problème dans son rapport final.

M. SAINT-LEGER estime que si le conseil d'administration souhaite soutenir cet ancien salarié, il a la possibilité de demander au directeur général de reprendre une procédure transactionnelle malgré l'avis négatif du contrôleur financier.

M. COMET constate, en tout état de cause, que l'agence entend résoudre au mieux cette situation. Il relève que le conseil sollicite un traitement adapté de cette situation et l'information régulière de ses membres afin de pouvoir marquer sa solidarité et son soutien à l'égard de ce collaborateur.

## **V. APPELS A PROJETS**

### **1. Réutiliser l'eau usée traitée**

M. PICOCHÉ indique que cet appel à projets a été lancé en septembre 2016 pour réaliser des économies d'eau, en particulier dans l'arrosage des golfs et des espaces verts, par l'utilisation d'eaux usées traitées plutôt que d'eau potable, sachant que cette réutilisation était déjà éligible aux aides classiques dans les zones déficitaires du SDAGE. Il avait deux objectifs :

- mobiliser et impulser cette politique et ouvrir des aides possibles à des taux inférieurs sur des zones non déficitaires ;
- explorer les possibilités de pilotes sur des usages non réglementés, de manière encadrée.

58 dossiers ont été présentés et 44 retenus au titre de l'appel à projets ou des aides classiques, dont 30 spécifiquement au titre de l'appel à projets représentant un montant d'aides de près de 7 millions d'aides et 14 au titre des aides classiques pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Ces projets se situent principalement, à la fois en nombre et en montants financiers, dans les régions méditerranéennes de PACA et d'Occitanie, compte tenu de la mobilisation des collectivités et des enjeux et, par ailleurs, de l'organisation d'une réunion de mobilisation à Montpellier au moment de l'appel à projets.

Le type de maîtres d'ouvrage concernés est conforme aux attentes. Il s'agit en majorité de collectivités, suivies d'industriels puis d'organismes de recherche ou de bureaux d'étude.

Les 44 dossiers se composent de :

- 11 études sur des pilotes pour des usages non réglementés ou pour approfondir les connaissances sur les traitements et les dispositifs d'irrigation ;
- 2 études sociologiques ;
- 16 projets de travaux pour des usages autorisés par la réglementation, dont 12 ont été financés au titre de l'appel à projets ;
- 15 études d'opportunité, dont 5 ont été financés au titre de l'appel à projets.

M. ORSINI juge l'enjeu fondamental, mais estime que cette démarche devrait être d'abord utilisée sur l'usage de l'eau en agriculture plutôt que pour l'irrigation des golfs. Or les dossiers agricoles sont au nombre de 7 sur un total de 44, ce qui est faible. Il précise par ailleurs être en situation de conflit d'intérêts sur l'un des dossiers, pour lequel il n'interviendra donc pas.

M. RAYMOND signale que dans le domaine agricole, des dossiers commencent à émerger pour l'irrigation de vignes ou de champs arboricoles. Il souhaite par ailleurs savoir si la généralisation de la réutilisation d'eaux usées traitées serait de nature à remettre en cause le projet Aqua Domitia. Lui-même juge qu'il serait sans doute plus opportun de réutiliser l'eau plutôt que de l'acheminer par aqueduc.

M. FRAGNOUD fait remarquer que le blocage en matière d'agriculture est essentiellement réglementaire. Il rappelle par ailleurs que le milieu reste le premier utilisateur des eaux usées traitées, ce qui ne signifie pas pour autant qu'aucune initiative particulière ne doive être prise sur le sujet.

M. ORSINI croit savoir que la réglementation a toutefois évolué et évoque notamment la possibilité de recharger des aquifères en utilisant des eaux usées traitées.

M. ROY confirme que la réutilisation est, en France, particulièrement réglementée pour des raisons sanitaires. Le but de l'appel à projets était d'utiliser toutes les possibilités ouvertes en la matière pour la réglementation. Un travail d'harmonisation des réglementations est par ailleurs en cours au niveau européen sur le sujet ; il pourrait constituer une voie de progrès. Enfin en réaction à la remarque de M. FRAGNOUD, il confirme que les rejets des stations d'épuration constituent une source d'alimentation des cours d'eau et un soutien à l'étiage. C'est pourquoi la réutilisation des eaux usées traitées est d'autant plus justifiée sur le littoral que les rejets de stations d'épuration se déversent directement en mer. La pratique peut être plus discutable à l'intérieur des terres.

M. HERISSON demande que le dossier fasse état de neige de culture et non de neige artificielle, dans la mesure où celle-ci ne contient plus d'adjuvant.

M. COMET confirme que tel sera le cas.

M. SAINT-LEGER souhaiterait qu'un bilan financier des appels à projets puisse être présenté au Conseil d'administration.

## **2. GEMAPI : Point de synthèse**

M. PICOCHÉ rappelle que quatre produits de valorisation avaient été prévus suite à cet appel à projets :

- le bilan, qui a déjà été présenté au conseil d'administration ;
- le panorama de vingt projets ambitieux, consigné dans un livret Eau & Connaissance publié en 2015 et un tome 2 présentant des exemples de restauration ;
- vingt fiches de présentation de projets qui seront prochainement mises en ligne sur le site de l'agence de l'eau ;
- une analyse plus approfondie du bilan de l'appel à projets destinée à en tirer des enseignements afin de conforter la compétence GEMAPI.

Trois enseignements clés ressortent de cette analyse :

- des ambitions contrastées entre les projets ;
- une problématique spécifique de rétention naturelle des eaux à promouvoir ;
- un niveau d'avancement différent sur la thématique GEMAPI en fonction des territoires.

L'analyse technique a abouti à quatre types de recommandations destinées à guider les services de l'agence.

### *1° Renforcer l'accompagnement des collectivités.*

Sur ce point, l'objectif consiste à récapituler, à l'attention des services de l'agence, les différents documents techniques disponibles, à les porter à la connaissance des collectivités et à promouvoir l'élaboration de véritables projets de territoire.

### *2° Promouvoir les démarches prospectives sur le bassin versant pour mieux identifier les milieux aquatiques utiles dans la gestion des inondations.*

L'objectif consiste à s'assurer de la prise en compte des enjeux du programme de mesure, à travailler sur la notion d'espace de bon fonctionnement et de champ naturel d'expansion des crues et à pousser les maîtres d'ouvrage à intégrer la problématique de la stratégie foncière.

### *3° S'appuyer sur les démarches contractuelles pour faire émerger des actions combinées à l'échelle du bassin versant.*

Pour l'agence, l'enjeu consiste à participer de manière proportionnée aux enjeux et, au cas par cas, à l'élaboration des PAPI, ainsi qu'à communiquer sur l'articulation des financements entre les crédits agence et le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### *4° Encourager l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement et leur évaluation*

Sur ce point, il s'agit de promouvoir le recours aux analyses multicritères et le recours à des paramètres d'évaluation quantitative des gains écologiques.

M. ORSINI observe que ces propositions d'action sont beaucoup plus orientées vers la prévention des inondations que vers la gestion des milieux aquatiques.

M. PICOCHÉ indique avoir eu le même sentiment à la lecture du document, mais rappelle qu'il s'agit de propositions complémentaires, sur lesquels il semble nécessaire de devoir insister par rapport à la pratique actuelle de l'agence.

M. BONNETAIN fait remarquer que l'Ardèche s'est très rapidement appropriée la compétence GEMAPI, grâce aux outils disponibles et à une véritable volonté politique. En revanche, il semble qu'il y ait des déséquilibres entre les territoires, qui nécessitent d'être pris en compte, notamment eu égard à la méconnaissance de l'eau qu'ont de nombreux élus et les parlementaires.

M. VINCENT souhaiterait que les scénarios et les analyses multicritères comprennent des éléments sur les enjeux sanitaires.

M. COMET rappelle que la GEMAPI constitue un sujet majeur sur lequel beaucoup d'acteurs interviennent, au premier rang desquels les collectivités, puis l'Etat. La compétence GEMAPI doit être considérée dans une vision d'ensemble, dans laquelle l'agence n'intervient qu'en complémentarité.

### **3. Innovation et expérimentation en agriculture**

M. PICOCHÉ indique que cet appel à projets, doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros, a été lancé entre décembre 2016 et mars 2017, dans l'objectif de moins mobiliser de ressources en eau ou d'intrants. Pour la région Occitanie, il a été régionalisé en étant adossé en PDRR et disposait d'une enveloppe réservée de 0,5 million d'euros. Le jury s'est réuni début juin. 44 projets distincts ont été déposés, hors Occitanie, correspondant à 84 dossiers.

Compte tenu du nombre de projets intéressants, et au regard du caractère insuffisant de l'enveloppe initiale, il est proposé au conseil d'administration d'en porter le montant à 3,5 millions d'euros.

M. FRAGNOUD souligne que cet appel à projets s'inscrit dans un élan d'innovations en agriculture, dans lequel les technologies nouvelles jouent un rôle majeur. L'optimisation de leur usage s'accélère fortement.

M. PAUL se félicite de la réussite de cet appel à projets et indique être favorable à l'augmentation de l'enveloppe. Il regrette en revanche que le dossier ne mentionne pas la répartition géographique des projets.

M. COMET indique que cette précision sera apportée. .

*Le conseil d'administration approuve à la majorité l'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets « Innovation et expérimentation en agriculture » à hauteur de 3,5 millions d'euros (quatre abstentions).*

*La délibération n° 2017-16 - INNOVATION ET EXPERIMENTATION EN AGRICULTURE - est adoptée.*

### **VI. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

M. ROY indique que cette modification vise à corriger deux erreurs rédactionnelles contenues dans la version validée par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2017 et précisées dans le dossier.

*Le conseil d'administration approuve la modification de la convention de mandat assainissement non collectif.*

*La délibération n° 2017-17 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) - est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. ECOPHYTO II : POINT D'INFORMATION ET D'AVANCEMENT, ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-18 D'APPLICATION DE LA LCF18**

M. PICOICHE signale que le rapport présenté contient :

- des éléments d'information et de bilan sur les crédits mobilisés en 2016 au titre du plan Ecophyto II ;
- des éléments sur l'avancement des feuilles de route régionales ;
- une proposition de délibération concernant les modifications de certaines conditions d'accès aux aides Ecophyto II au vu de l'expérience de l'année 2016.

Le conseil d'administration avait souhaité lancer dès 2016 des actions permettant de mobiliser des crédits au titre du plan Ecophyto II, sans attendre les orientations des gouvernances régionales. Les aides votées en 2016 se sont réparties entre un appel à projets animation et accompagnement de groupes d'agriculteurs et l'élargissement des possibilités d'aides à l'utilisation de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires d'une part et, d'autre part, à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones à enjeu pesticide du SDAGE hors aires d'alimentation de captage, à condition de faire partie d'un groupe d'agriculteurs accompagnés dans une démarche d'agroécologie et d'avoir accès à une aire de lavage. Il ressort que 0,5 million d'euros ont été consacrés à l'accompagnement de 45 groupes d'agriculteurs et 1,5 million d'euros aux investissements dans du matériel alternatif ou de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. M. PICOICHE précise qu'il s'agissait d'une année de démarrage avec un seul semestre de mise en œuvre, sachant que certains PDRR ne permettaient pas de financer certaines mesures.

Les gouvernances régionales ont désormais validé leurs orientations, excepté en Occitanie et en Corse. Des appels à proposition de programme d'accompagnement devraient être lancés dans les différentes régions du bassin Rhône Méditerranée & Corse, excepté dans le Grand Est et en Corse.

Après une année de fonctionnement, il est par ailleurs proposé de supprimer le critère « *aire de lavage* » pour le financement de matériels permettant de réduire les traitements.

M. ORSINI souhaite savoir ce qui explique l'absence de la Corse et l'absence de date connue pour la validation de la feuille de route régionale.

M. PICOICHE précise que la date prévue pour la validation n'est pas encore prévue, ce qui dépend des partenaires.

M. ORSINI demande que le texte précise, au paragraphe III.1, qu'il s'agit du SDAGE Rhône Méditerranée et que le SDAGE de Corse contient une orientation fondamentale sur l'enjeu pesticide.

M. COMET indique que cette précision sera apportée.

M. FRAGNOUD rappelle que la philosophie, exprimée en page 3 du document, consiste à apporter une aide à la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires en dehors des aires d'alimentation de captage et à leur suppression dans les aires d'alimentation de captage. Il souligne toutefois que cette philosophie peut être contre-productive dans la mesure où un agriculteur situé dans une aire d'alimentation de captage pourrait retarder son investissement dans du matériel lui permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au motif qu'il ne peut bénéficier d'aides. M. FRAGNOUD propose donc de s'appuyer sur les plans d'action pour décider de financer ou non l'acquisition de matériels destinés à réduire l'utilisation, sachant que 2017 sera une année de transition dans la mesure où, dans le 11<sup>e</sup> programme, les aides ne concerneraient plus que les aires d'alimentation de captage.

M. FRAGNOUD propose donc que les aides à la réduction d'utilisation soient destinées aux zones à enjeu pesticide du SDAGE hors aires d'alimentation de captage dégradées par les pollutions diffuses, sauf en cas de programmes d'actions qui prévoiraient ce type d'action dans certaines aires d'alimentation de captage.

M. ROY propose d'analyser cette proposition pour le prochain conseil d'administration.

M. PICOCHÉ fait remarquer qu'en investissant dans du matériel permettant d'utiliser moins de produits phytosanitaires grâce aux aides de l'agence, un agriculteur pourrait être ralenti dans son changement de comportement.

M. CLEMENCIN souhaiterait que les résultats attendus de ces 44 dossiers en termes de réduction effective d'utilisation des produits phytosanitaires soient précisés et qu'un indicateur de suivi du plan Ecophyto II soit intégré au dossier.

M. COMET indique que cette demande sera prise en compte.

*Le conseil d'administration approuve à la majorité (une voix contre et une abstention) la suppression de la condition d'accès à une aire de lavage.*

*La délibération n° 2017-18 - LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET DES PESTICIDES - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE FINANCEMENT (ECOPHYTO II) - est adoptée.*

### **VIII. ETUDE FILIERES BAS NIVEAUX D'INTRANTS : POINT D'INFORMATION**

M. PICOCHÉ rappelle les différentes problématiques de la restauration de la qualité de l'eau que sont :

- l'action foncière ;
- les enjeux d'animation et de portage des plans d'action pour accompagner les changements de pratique ;
- les problématiques d'investissement en matériel alternatif à l'utilisation de pesticides sur les exploitations ;
- les opérations pilotes destinées à travailler, à l'échelle d'un territoire, avec la totalité d'une filière économique en partant par exemple d'une coopérative.

Sur ce dernier point, la profession agricole avait demandé à l'agence de réfléchir à la notion de filière. Une étude a donc été lancée fin 2016 sur la façon d'accompagner les filières à bas niveau d'intrants, autour des trois phases suivantes :

- l'identification de filières à bas niveaux d'intrants ;
- un travail plus approfondi sur trois filières que sont le chanvre, la luzerne et le miscanthus, choisis pour leur intérêt au regard de la problématique des intrants et de leur début d'existence sur le bassin ;
- une réflexion sur les perspectives d'intervention de l'agence de l'eau.

L'agence propose désormais de travailler sur deux ou trois filières, en lien avec des régions s'étant emparées du sujet, dans l'objectif de mieux connaître leurs projets et de s'y intégrer pour y insuffler plus fortement l'enjeu qualité de l'eau.

M. PICOCHÉ propose de revenir sur le contenu technique de l'étude dans le cadre de la réunion prévue en septembre avec la profession agricole sur le 11<sup>e</sup> programme.

M. LAVRUT demande que le travail réalisé par la délégation de Besançon et Intervalle sur la filière chanvre fasse partie des priorités sur ce dossier. Il souligne par ailleurs que la complémentarité polyculture-élevage herbe et céréales mériterait également d'être prise en compte.

M. PICOCHÉ confirme que la Bourgogne-Franche Comté a bien été identifiée comme un acteur majeur.

M. RAYMOND signale que le miscanthus est essentiellement utilisé pour fabriquer des pellets pour le chauffage et ne voit pas l'intérêt pour le conseil d'administration de l'agence de l'eau de s'y intéresser. Il rappelle par ailleurs que Blezat Consulting, qui a réalisé l'étude, travaille depuis des années dans les filières de production agroalimentaire et ne comprend pas véritablement le lien entre celle-ci et les préoccupations de l'agence de l'eau. M. RAYMOND insiste pour que les objectifs poursuivis dans le cadre d'Ecophyto II soient clairement définis, sachant que les résultats d'Ecophyto I étaient négatifs. S'il est favorable à la promotion de l'agriculture biologique et des alternatives aux traitements, il considère que les orientations devraient être plus claires et ajoute ne pas être favorable à ce type de projets.

M. ORSINI déplore que la Corse n'apparaisse pas sur les cartographies contenues dans le dossier et demande qu'elle soit ajoutée.

Compte tenu des renoncements prévus dans le 11<sup>e</sup> programme, M. CLEMENCIN ne comprend pas l'intérêt de ce projet relevant, de son point de vue, davantage de l'Ademe que de l'agence de l'eau.

M. ROY explique que cette étude a été lancée afin de déterminer la façon de permettre à l'agence de l'eau, acteur de petite taille dans le domaine de l'agriculture, d'avoir une action sur les pollutions diffuses d'origine agricole, soit l'une des trois grandes priorités identifiées par les SDAGE en matière d'objectif de reconquête de la qualité des masses d'eau. Certains territoires, tels que les aires d'alimentation de captage, ont été considérés comme prioritaires. Au-delà, l'agence s'interroge sur l'opportunité d'un soutien par filière. L'étude a permis d'identifier les filières intéressantes de ce point de vue-là. La proposition consiste à approfondir la réflexion sur deux types de filières sur des territoires variés. La poursuite de ces travaux sera ensuite soumise aux décisions qui seront prises dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme.

#### **IX. PLAN RHONE-SAONE – VOLET QUALITE/RESSOURCE/BIODIVERSITE : POINT D'INFORMATION ET AVANCEMENT**

M. PICOCHÉ rappelle qu'au sein du plan Rhône-Saône, le volet qualité des eaux, ressource et biodiversité du contrat de projets interrégionaux 2015-2020 fait l'objet de 125 millions d'euros de projets, dont 49 millions d'euros de l'agence, pour mettre en œuvre le SDAGE sur l'axe Rhône-Saône, avec un volet de programme européen. Il s'articule autour de trois axes principaux :

- la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur les enjeux morphologie, zones humides et continuité ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la connaissance et la valorisation.

Au 31 mai 2016, 39 millions d'euros de projets ont été labellisés, soit un taux d'avancement global de 31 % et de 35 % sur la part agence.

Une journée fleuve Rhône sera organisée le 2 octobre au Musée des Confluences à Lyon sur les enjeux environnementaux et économiques liés au plan Rhône-Saône.

En matière de zones humides sur le linéaire Rhône-Saône, un volet d'actions important a été voté. L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration d'une stratégie en matière de zones humides avec les partenaires. L'autorité de gestion lance un appel à projets « zones humides » au titre du plan Rhône-Saône. L'objectif est de dynamiser cette politique, de la mettre en lumière et de pouvoir cibler les crédits européens.

M. VINCENT regrette que ce plan ne traite pas de manière appropriée la préservation des ressources en eau potable actuelles et futures.

## **X. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Mme FLEURENCE indique que l'admission en non-valeur proposée ce jour s'établit à 345 000 euros. Il s'agit de recettes budgétaires qu'elle n'est pas en mesure de recouvrer, en général pour cause de liquidation judiciaire, excepté deux cas particuliers. Le premier correspond à celui d'un débiteur en prison. Le second correspond à la commune de Saint-Frézal de Ventalon, qui conteste régulièrement ses redevances depuis 2011. Le Préfet et la chambre régionale des comptes ayant refusé de déclarer ces redevances obligatoires, Mme FLEURENCE indique ne plus avoir aucun moyen de les recouvrer.

M. RAYMOND souhaite savoir si ce montant de 345 000 euros apparaîtra dans le montant des redevances affichées par chacun des collègues.

M. ROY répond que ces sommes sont intégrées aux recettes budgétaires prévisionnelles, mais n'apparaissent en revanche pas dans l'exécution budgétaire.

M. FRAGNOUD rappelle que les aides aux collectivités pour la réduction et la suppression des pesticides apparaissent dans la ligne « aides agricoles ».

M. PAUL signale que les collectivités sont très rarement concernées par des cas de créances irrécouvrables et demande que les demandes de recours gracieux soient examinées favorablement par l'agent comptable.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 345 000 euros.*

*La délibération n° 2017-19 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. AIDES A L'AGRICULTURE : CONVENTIONS RELATIVES AUX MESURES SURFACIQUES EN PAIEMENT ASSOCIE (DISPOSITIF SIGC) : RENDU COMPTE ET AVANCEMENT**

M. ROY rappelle que la convention type votée par le conseil d'administration le 23 juin 2016 l'avait mandaté pour la mise au point des conventions relatives aux mesures surfaciques en paiement associé. Depuis lors, la réglementation des conventions de mandat a été modifiée. Or ces conventions passées avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sont des conventions de mandat. La convention type a donc été modifiée et visée par l'agent comptable. Elle doit être désormais signée par les régions.

M. HERRISSON fait remarquer, concernant l'ASP, que les parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes n'ont perçu aucune subvention européenne depuis 2015 dans la mesure où le logiciel – mis à disposition par une société indienne suite à un appel d'offres - qui assure les versements ne fonctionne pas.

## **XII. POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES : POINT D'INFORMATION**

M. PICOCHÉ rappelle que le code de l'environnement prévoit que l'agence de l'eau mène dans son bassin une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par son comité de bassin. Dès 2011, les comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse avaient adopté une telle politique sur la base de quatre principes :

- 1° La maîtrise du foncier n'est pas un objectif en soi ; l'enjeu consiste à maîtriser l'usage du sol.
- 2° La politique foncière a été élargie dès le début aux espaces de mobilité des cours d'eau et aux captages d'eau potable en sus des zones humides.
- 3° Réserver les acquisitions foncières aux zones humides à la fonctionnalité dégradée et soumises à de très fortes pressions.
- 4° L'agence ne s'implique pas directement dans l'action foncière, mais encourage les maîtres d'ouvrages par des taux d'aides incitatifs, l'accroissement des partenariats avec les grands opérateurs et l'intégration des outils de la politique foncière dans les contrats.

L'agence propose de réactualiser cette politique foncière compte tenu de :

- l'apparition de nouveaux documents de cadrage au niveau national ainsi qu'au niveau du bassin ou encore de la région ;
- du bilan quantitatif et qualitatif de l'action de l'agence depuis 2011.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- insister auprès des maîtres d'ouvrage sur l'importance que le maître d'ouvrage élabore une stratégie foncière, avant acquisition ;
- rechercher des partenaires privilégiés, en particulier les départements ;
- veiller au juste coût en tenant compte des estimations de France Domaine et des prix de marché afin de limiter les effets d'aubaine liés aux subventions de l'agence de l'eau ;
- veiller à la nature des maîtres d'ouvrage en privilégiant les maîtres d'ouvrage publics ou les structures ayant un dispositif de sauvegarde équivalent.

Par rapport au document du 1<sup>er</sup> mars, le nouveau document précise les caractéristiques de la politique foncière. Cette dernière ne constitue pas, par nature, l'entièreté de la politique de chaque bassin en faveur des zones humides. Elle englobe en revanche les enjeux relatifs aux captages prioritaires et aux espaces de mobilité des cours d'eau. Des précisions sont apportées sur le bilan relatif aux captages et aux ressources stratégiques pour l'eau potable. Des nuances sont apportées sur les préconisations n° 2 (recours à France Domaine) et n° 4 (maîtrise d'ouvrage publique).

M. ORSINI observe qu'il est question, dans le document, de réserves naturelles nationales dont l'équivalent en Corse correspond aux réserves naturelles de Corse. Par ailleurs, le PADUC vaut, en Corse, SRCE. Il faudrait le préciser.

M. RAYMOND rappelle la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des zones humides, avant de chercher à réduire leur destruction et, pour finir, à les compenser.

*La réunion est levée à 13 heures 25*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE MEDITERRANEE CORSE - Séance du 21 juin 2017**

**LISTE DE PRESENCE**

**Quorum : 36/38** (27 présents + 9 pouvoirs)

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**(1 voix)

- **Monsieur Henri-Michel COMET**, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (régions, départements, communes)**

(6 présents et 4 pouvoirs : 10 voix)

**Présents**

- **M. Joël ABBEY**, Maire de Pontailleur sur Saône,
- **M. Pascal BONNETAIN**, adjoint au maire de Labastide de Virac
- **M. Pierre HERISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- **M. Antoine ORSINI**, communauté de communes du centre Corse

*Administrateurs du collège des CT absents ayant donné pouvoir*

- *M. Jean-Marc BLUY*, conseiller municipal de la ville d'Avignon, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- *Mme Isabelle MAISTRE*, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. PAUL
- *M. Gilles D'ETTORE*, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. HERISSON
- *M. René REVOL*, vice-président de l'agglomération de Montpellier, a donné pouvoir M. REAULT

**COLLEGE DES USAGERS (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)**

(10 présents et 2 pouvoirs : 12 voix)

**Présents**

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, Société GRAP'SUD Union
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Ahlstrom specialities,
- **M. François LAVRUT**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **M. Vincent GABETTE**, directeur coordination de l'eau - EDF
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe Solvay
- **Henri POLITI**, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

*Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir*

- *M. Loïc FAUCHON*, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
- *M. Claude ROUSTAN*, président de la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (04), a donné pouvoir M. RAYMOND

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (Préfets – Ministères - Etablissements Publics)**

(9 présents et 3 pouvoirs : 12 voix)

**Présents**

- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représentée par M. Yannick MATHIEU
- **La directrice de la DREAL PACA** est représentée par M. Paul PICQ
- **Le commissaire à l'aménagement des Alpes**, représentée par Jean-Charles FRANÇAIS
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes** représenté par M. Renaud MOREL
- **Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur de l'agence française pour la biodiversité** est représenté par Jacques DUMEZ
- **Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**, est représenté par M. Didier VINCENT
- **Le directeur des voies navigables de France (VNF)** est représenté par M. Olivier NOROTTE

*Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir*

- *Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- *Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM)* a donné pouvoir à la DREAL PACA
- *Le préfet de Corse* a donné pouvoir à DREAL Auvergne Rhône-Alpes

**REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE**(1 voix)

- **M. Patrick SAINT-LEGER**, suppléant

**PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

**M. Laurent ROY**, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**M. Baptiste BLANCHARD**, représentant la Commissaire du Gouvernement

**Mme Pascale FLEURENCE**, agence comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

---

---

DELIBERATION N° 2017-23

---

**MOTION RELATIVE AU CADRAGE DU 11EME PROGRAMME DE L'EAU**

---

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments inscrits dans le projet de loi de finances 2018 actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, ainsi que des vœux et motions émis respectivement par le comité de bassin Rhône Méditerranée le 29 septembre 2017 et le comité de bassin de Corse le 11 octobre 2017.

Après en avoir débattu et avoir constaté les conséquences de ces éléments pour la préparation du budget initial 2018 et pour l'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme,

Le Conseil d'administration :

**Partage** la volonté du Ministre d'Etat de fixer des priorités ambitieuses aux agences de l'eau sur les enjeux majeurs de la politique de l'eau que sont l'adaptation au changement climatique, dans deux bassins particulièrement sensibles au changement climatique, la préservation des services rendus par les écosystèmes aquatiques, la lutte contre les pollutions par les substances chimiques dans une approche plus préventive que curative et la mise en œuvre d'une solidarité territoriale ;

**Déplore** les réductions très importantes des moyens financiers de l'agence de l'eau pour son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention qui vont devoir être mises en œuvre, du fait notamment d'une forte diminution de la proportion du montant des redevances perçues réellement consacrée à la politique de l'eau ; ces réductions vont en effet obérer gravement la capacité d'intervention de l'agence de l'eau et sont donc en contradiction avec l'ambition des objectifs affichés par le Ministre d'Etat et du principe « *l'eau paie l'eau* » ;

**Alerte** sur la situation particulière de l'agence Rhône Méditerranée Corse, qui conduit à opérer dès l'année 2018 une réduction significative de ses aides aux investissements et aux primes pour épuration, au détriment du financement des projets portés par les maîtres d'ouvrage ;

**Demande** que les moyens humains des agences de l'eau soient préservés pour accompagner les politiques nécessaires sur le terrain et donc qu'il soit mis un terme à une réduction des effectifs d'ailleurs très supérieure à ce qui est demandé à l'ensemble de la sphère publique ;

**Demande** enfin que les ministères concernés apportent, par la négociation, les réponses adaptées aux préoccupations légitimes exprimées par les agents sur les conséquences de la sortie des agences de l'eau du statut dérogatoire, afin de ne pas ajouter d'inquiétude supplémentaire aux interrogations qu'ont les agents quant au devenir de leurs missions.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

---

DELIBERATION N° 2017-24

---

**BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET 2017**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 350 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 641 076 520 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 26 442 000 € personnel
  - 17 584 410 € fonctionnement
  - 593 396 410 € intervention
  - 3 653 700 € investissement
- 549 189 683 € de crédits de paiement dont :
  - 26 442 000 € personnel
  - 17 743 210 € fonctionnement
  - 501 082 773 € intervention
  - 3 921 700 € investissement
- 545 058 800 € de prévisions de recettes
- - 4 130 883 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : -41 292 742 €
- Résultat patrimonial : 20 202 017 €
- Capacité d'autofinancement : 22 402 017 €
- Diminution du fonds de roulement : -18 259 834 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN.**

**TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2017**  
Autorisations d'emplois

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	340,6	3	343,6
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	350	3	353

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>350</b>	<b>340,6</b>	<b>26 394 700</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>46350</b>	<b>353</b>	<b>343,6</b>	<b>26 441 050</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>350</b>	<b>340,6</b>	<b>26 394 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>350</b>	<b>340,6</b>	<b>26 394 700</b>
* Non titulaires de droit public	350	340,6	26 394 700	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	260	340,6	26 394 700,00	0	0	0	0	0	0
Contractuels sous statut :	330,67	320,6	24 132 148,97	0	0	0	0	0	0
ØCDI	314,67	306,6	23 142 343,31	0	0	0	0	0	0
ØCCD	16	14	989 805,66	0	0	0	0	0	0
Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ØCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ØCCD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	19,33	20	2 262 551,02	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ØCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ØCCD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>46350</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>46350</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>							0	0	0
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017  
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES					
	AE CF 2016	CP CF 2016	AE BI 2017	CP BI 2017	AE BI + BR1 2017	CP BI + BR1 2017
Personnel	26 340 229	26 340 229	26 617 000	26 617 000	26 442 000	26 442 000
dont contributions employeur au CAS Pension	499 994	499 994	503 000	503 000	503 000	503 000
Fonctionnement	24 517 663	24 517 663	17 584 410	17 743 210	17 584 410	17 743 210
Intervention	568 201 040	456 462 234	593 396 410	511 082 773	593 396 410	501 082 773
Investissement	2 043 726	2 043 726	3 653 700	3 921 700	3 653 700	3 921 700
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>						
<b>AE (A) CP (B)</b>	<b>621 102 658</b>	<b>509 363 852</b>	<b>641 251 520</b>	<b>559 364 683</b>	<b>641 076 520</b>	<b>549 189 683</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>64 392 518</b>				

	RECETTES			
	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	
	573 756 370	526 393 560	545 058 800	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
	571 280 217	524 682 560	543 468 800	Fiscalité affectée
	2 476 153	1 711 000	1 590 000	Autres financements publics
				Recettes propres
				Recettes flechées*
				Financements de l'Etat flechés
				Autres financements publics flechés
				Recettes propres flechées
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>	<b>573 756 370</b>	<b>526 393 560</b>	<b>545 058 800</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>		<b>- 32 971 123</b>	<b>- 4 130 883</b>	

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017  
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €			
	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		32 971 123	4 130 883
Nouveaux prêts (capital) (b1)	14 252 025	20 150 000	20 150 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	5 630 253	6 000 000	6 000 000
Autres décaissements non budgétaires (e1) (non budgétaires)	59 294 419	42 500 000	43 773 887
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>79 176 697</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (II) = (2) - (1)</b>	<b>27 502 417</b>		
dont Abondement de la trésorerie flechée (a)***			
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non flechée)	27 502 417		
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (II)</b>	<b>79 176 697</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>

FINANCEMENTS en €			
	CF 2016	BI 2017	BI + BR 1 2017
Solde budgétaire (excédent) (D1)*	64 392 518		
Remboursement de prêts (capital) (b2)	36 184 103	25 745 000	25 745 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)	1 000 000	6 000 000	4 000 000
Autres encaissements non budgétaires (e2) (non budgétaires)	5 102 493		3 017 028
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>	<b>106 679 114</b>	<b>31 745 000</b>	<b>32 762 028</b>
<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>69 876 123</b>	<b>41 292 742</b>
dont Prélèvement sur la trésorerie flechée (a)***			
dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non flechée)	0	69 876 123	41 292 742
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>	<b>106 679 114</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"

**TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017**  
**Situation patrimoniale**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT**

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

CHARGES	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	PRODUITS	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017
Personnel	24 158 738,31	26 617 000,00	24 250 000,00	Subventions de l'Etat			
dont charges de pensions civiles	503 000,00	503 000,00	503 000,00	Fiscalité affectée	562 381 494,45	546 511 000,00	566 080 000,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 674 540,33	20 243 210,00	74 464 599,00	Autres subventions			
Intervention	456 020 660,06	511 082 773,00	449 053 384,00	Autres produits	3 435 678,91	1 711 000,00	1 890 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>512 853 938,70</b>	<b>557 942 983,00</b>	<b>547 767 983,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>565 817 173,36</b>	<b>548 222 000,00</b>	<b>567 970 000,00</b>
Resultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	52 963 234,66		20 202 017,00	Resultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 033 781,37	9 720 983,00	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>565 817 173,36</b>	<b>557 942 983,00</b>	<b>20 202 017,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>568 850 955,33</b>	<b>557 942 983,00</b>	<b>567 970 000,00</b>

**CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>52 963 234,66</b>	<b>-9 720 983</b>	<b>20 202 017</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 088 662,40	2 500 000	2 500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 082 912,02		300 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00		
- produits de cession d'éléments d'actifs	48 273,98		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>56 922 741,06</b>	<b>-7 220 983</b>	<b>22 402 017</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES**

EMPLOIS	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	RESSOURCES	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017
Insuffisance d'autofinancement	0,00	7 220 983	0	Capacité d'autofinancement	56 922 741	0,00	22 402 017
Investissements	16 353 702,18	24 071 700	24 071 700	Financement de l'actif par l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources	36 803 275	25 745 000	25 745 000
				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>16 353 702,18</b>	<b>31 292 683</b>	<b>24 071 700</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>93 726 016</b>	<b>25 745 000</b>	<b>48 147 017</b>
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>77 372 314,11</b>	<b>0</b>	<b>24 075 317</b>	<b>DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)</b>	<b>0</b>	<b>-5 547 683</b>	<b>0</b>

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

**VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE**

	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	77 372 314	-5 547 683	24 075 317
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat)	-41 296 882	-42 500 000	-42 335 151
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	36 075 432	-48 047 683	-18 259 834
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	8 573 015	21 828 440	23 032 908
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	27 502 417	-69 876 123	-41 292 742
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	190 755 976	112 719 588	172 500 142
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	41 606 284	80 783 908	64 639 192
Niveau de la TRESORERIE	149 153 692	31 935 680	107 860 950

---

DELIBERATION N° 2017-25

---

**BUDGET INITIAL 2018**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 1** :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 340 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 614 565 048 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 26 379 000 € personnel
  - 17 112 308 € fonctionnement
  - 562 767 360 € intervention
  - 8 306 380 € investissement
- 581 435 930 € de crédits de paiement dont :
  - 26 379 000 € personnel
  - 17 382 308 € fonctionnement
  - 529 767 362 € intervention
  - 7 907 260 € investissement
- 527 285 111 € de prévisions de recettes
- -54 150 819 € de solde budgétaire

**Article 2** :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 88 455 303 €
- Résultat patrimonial : - 50 792 219 €
- Insuffisance d'autofinancement : - 45 333 219 €
- Diminution du fonds de roulement : - 90 044 963 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN.**



TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2018  
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants en €					
	AE BI 2017	CP BI 2017	AE BI+BR1 2017	CP BI+BR1 2017	AE BI 2018	CP BI 2018
Personnel	26 617 000	26 617 000	26 442 000	26 442 000	26 379 000	26 379 000
dont contributions employeur au CAS Pension	503 000	503 000	503 000	503 000	499 000	499 000
Fonctionnement	17 584 410	17 743 210	17 584 410	17 743 210	17 112 308	17 382 308
Intervention	593 396 410	511 082 773	593 396 410	501 082 773	562 767 360	529 767 362
Investissement	3 653 700	3 921 700	3 653 700	3 921 700	8 306 380	7 907 260
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>641 251 520</b>	<b>559 364 683</b>	<b>641 076 520</b>	<b>549 189 683</b>	<b>614 565 048</b>	<b>581 435 930</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>						

RECETTES			
	Montants en €		
	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018
526 393 560	545 058 800	527 285 111	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
524 682 560	543 468 800	525 811 060	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
1 711 000	1 590 000	1 473 451	Recettes propres
-	-	-	Recettes fléchées*
-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
<b>526 393 560</b>	<b>545 058 800</b>	<b>527 285 111</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>- 32 971 123</b>	<b>- 4 130 883</b>	<b>- 54 150 819</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2018  
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	32 971 123	4 130 883	54 150 819				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	20 150 000	20 150 000	26 255 000	25 745 000	25 745 000	19 188 016	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	6 000 000	6 000 000	4 500 000	6 000 000	4 000 000	7 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	42 500 000	43 773 887	29 737 500		3 017 028		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>	<b>114 643 319</b>	<b>31 745 000</b>	<b>32 762 028</b>	<b>26 188 016</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)</b>			<b>-</b>	<b>69 876 123</b>	<b>41 292 742</b>	<b>88 455 303</b>	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			-	0	0	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)			-	<b>69 876 123</b>	<b>41 292 742</b>	<b>88 455 303</b>	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>	<b>114 643 319</b>	<b>101 621 123</b>	<b>74 054 770</b>	<b>114 643 319</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES				PRODUITS			
	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018		BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018
Personnel	26 617 000	24 250 000	24 154 659	Subventions de l'Etat			
dont charges de pensions civiles	503 000	503 000	499 000	Fiscalité affectée	546 511 000	566 080 000	526 722 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	20 243 210	74 464 599	107 607 012	Autres subventions			
Intervention	511 082 773	449 053 384	447 226 000	Autres produits	1 711 000	1 890 000	1 473 451
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>557 942 983</b>	<b>547 767 983</b>	<b>578 987 670</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>548 222 000,00</b>	<b>567 970 000</b>	<b>528 195 451</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		20 202 017	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	9 720 983	0	50 792 219
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>557 942 983</b>	<b>567 970 000</b>	<b>578 987 670</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>557 942 983,00</b>	<b>553 579 400</b>	<b>578 987 670</b>

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-9 720 983	20 202 017	-50 792 219
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 500 000	2 500 000	5 459 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	300 000	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>-7 220 983</b>	<b>22 402 017</b>	<b>-45 333 219</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS				RESSOURCES			
	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018		BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018
Insuffisance d'autofinancement	7 220 983	0	45 333 219	Capacité d'autofinancement		22 402 017	0
Investissements	24 071 700	24 071 700	34 162 260	Financement de l'actif par l'Etat			
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention		0		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources	25 745 000	25 745 000	19 188 016
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>31 292 683</b>	<b>24 071 700</b>	<b>79 495 479</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>25 745 000,00</b>	<b>48 147 017</b>	<b>19 188 016</b>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	32 036 082	24 075 317	0	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	-5 547 683	0	-60 307 463

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	BI 2017	BI + BR1 2017	BI 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-5 547 683	24 075 317	-60 307 463
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat ou reversement)	-42 500 000	-42 335 151	-29 737 500
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-48 047 683	-18 259 834	-90 044 963
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	21 828 440	23 032 908	-1 589 660
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	-69 876 123	-41 292 742	-88 455 303
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	112 719 588	172 590 142	82 455 179
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	80 783 908	64 639 192	63 049 532
Niveau final de la TRESORERIE	31 935 680	107 950 950	19 405 647

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-26

---

**TRANSFERTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNEE 2017**

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2017-4 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017 validant les reports d'autorisations de programme de 2016 sur 2017,

Considérant le besoin de transfert d'autorisation de programme 2017 entre les lignes interventions,

DECIDE:

**Article 1 :**

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2017-4 du 1<sup>er</sup> mars 2017, les transferts des autorisations de programme pour 2017 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

LCF	Dotations AP 2017	Transferts proposés	Dotations AP 2017 après transferts
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	70 140 000	-13,0	57 140 000
12- RESEAUX COLLECTIVITES	79 530 000	9,3	88 830 000
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	20 035 000	2,2	22 235 000
14- ELIMINATION DES DECHETS			
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	5 035 000	-1,7	3 335 000
17- PRIME POUR EPURATION	99 805 000	1,3	101 105 000
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	45 780 000	-3,5	42 280 000
<b>TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b>	<b>320 325 000</b>	<b>-5,4</b>	<b>314 925 000</b>
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	61 950 000	-6,7	55 250 000
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	12 100 000	-0,5	11 600 000
24- MILIEUX AQUATIQUES	80 200 000	5,6	85 800 000
25- EAU POTABLE	42 350 000	8,3	50 650 000
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5 020 000	0,6	5 620 000
<b>TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX</b>	<b>201 620 000</b>	<b>7,3</b>	<b>208 920 000</b>
31- ETUDES GENERALES	9 190 000	0,8	9 990 000
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11 300 000	1,8	13 100 000
33- ACTION INTERNATIONALE	5 005 000		5 005 000
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4 600 000		4 600 000
<b>TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN</b>	<b>30 095 000</b>	<b>2,6</b>	<b>32 695 000</b>
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7 200 000		7 200 000
42- IMMOBILISATIONS	3 350 000		3 350 000
43- PERSONNEL	27 200 000		27 200 000
44- CHARGES DE REGULARISATION	10 700 000		10 700 000
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	10 540 000	-3,2	7 340 000
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	1 850 000		1 850 000
<b>TITRE 4- DEPENSES COURANTES</b>	<b>60 840 000</b>	<b>-3,2</b>	<b>57 640 000</b>
<b>TITRE 5- FONDS DE CONCOURS</b>	<b>87 000 000</b>	<b>-1,3</b>	<b>85 700 000</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>699 880 000</b>	<b>0,0</b>	<b>699 880 000</b>

**Annexe : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017  
PAR DOMAINE**

LCF	NATURE LCF	Dotations AP 2017	Transferts proposés	Dotations AP 2017 après transfert
<b>Domaine 1</b>				
LCF 29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,0	0,6	5,6
LCF 31	ETUDES GENERALES	9,2	0,8	10,0
LCF 32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11,3	1,8	13,1
LCF 33	ACTION INTERNATIONALE	5,0	0,0	5,0
LCF 34	INFORMATION COMMUNICATION	4,6	0,0	4,6
LCF 41	FONCTIONNEMENT	7,2	0,0	7,2
LCF 42	IMMOBILISATIONS	3,4	0,0	3,4
LCF 43	PERSONNELS	27,2	0,0	27,2
LCF 44	CHARGES DE REGULARISATION	10,7	0,0	10,7
LCF 48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	10,5	-3,2	7,3
LCF 49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	1,9	0,0	1,9
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 1</b>		<b>96,0</b>	<b>0,0</b>	<b>96,0</b>
<b>Domaine 2</b>				
LCF 11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	70,1	-13,0	57,1
LCF 12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (hors pluvial)	42,9	5,0	48,0
LCF 14	ELIMINATION DES DECHETS			
LCF 15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	5,0	-1,7	3,3
LCF 25	EAU POTABLE	42,4	8,3	50,7
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 2</b>		<b>160,4</b>	<b>-1,4</b>	<b>159,1</b>
<b>Domaine 3</b>				
LCF 13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	20,0	2,2	22,2
LCF 12	RESEAUX PARTIE PLUVIAL	36,6	4,3	40,8
LCF 18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	45,8	-3,5	42,3
LCF 21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	62,0	-6,7	55,3
LCF 23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	12,1	-0,5	11,6
LCF 24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	80,2	5,6	85,8
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 3</b>		<b>256,7</b>	<b>1,4</b>	<b>258,0</b>
<b>TOTAL DOMAINES</b>		<b>513,1</b>	<b>0,0</b>	<b>513,1</b>
<b>HORS DOMAINES</b>				
LCF 17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	99,8	1,3	101,1
LCF 50	FOND DE CONCOURS	87,0	-1,3	85,7
<b>TOTAL PROGRAMME</b>		<b>699,9</b>	<b>0,0</b>	<b>699,9</b>

---

DELIBERATION N° 2017-27

---

**APPEL A PROJET « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT  
AU BON NIVEAU » : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET  
CLÔTURE**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 23 juin 2016 modifiée par délibération n°2016-46 du 30 novembre 2016 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2015-23 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la préservation de l'eau destinée à la consommation humaine de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2016-25 du conseil d'administration du 23 juin 2016 relative à l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,

Vu la délibération n°2017-6 du conseil d'administration du 1 mars 2017 relative à l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**D'abonder** l'enveloppe de l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » de 23.5 millions d'euros portant à 38.5 millions d'euros les aides pouvant être apportées (LCF 12 et 25) et permettant de retenir les seuls dossiers reçus au 30/06/2017

**Article 2 :**

**De clore** l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-28

---

**PROLONGATION DE L'APPEL A PROJETS 2017 « ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE » SUR L'ANNEE 2018**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-20 du Conseil d'administration du 23 juin 2016 relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LCF 21)

Vu la délibération n°2016-40 du Conseil d'administration du 27 octobre 2016 approuvant le règlement de l'appel à projets «Economies d'eau en agriculture »

Vu le projet de règlement modifié de l'appel à projets « Economies d'eau en agriculture »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**De prolonger** l'ouverture de l'appel à projets 2017 « Economies d'eau en agriculture » sur l'année 2018 (dossiers reçus par l'Agence jusqu'au 30 septembre 2018),

**D'approuver** le règlement de l'appel à projets « Economies d'eau en agriculture » ainsi modifié

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-29

---

**APPEL A PROJETS « CONNAÎTRE LES EMISSIONS DE MICROPOLLUANTS  
DES STATIONS D'EPURATION » (RSDE)**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-19 du Conseil d'administration du 23 juin 2016 relative à la lutte contre les pollutions industrielles de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de règlement de l'appel à projet « Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration »,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DE C I D E

**Article 1 :**

**D'approuver** le règlement de l'Appel à Projets « Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE) »,

**De fixer** l'enveloppe d'autorisations de programme à 4 millions d'euros,

**D'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-30

---

**AVENANT A LA CONVENTION INTERAGENCES ADOUR-GARONNE, LOIRE-BRETAGNE ET RHÔNE MEDITERRANEE CORSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDES TECHNIQUES (SAT)**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n° 2016-17 du conseil d'administration du 23 juin 2016 modifiée par délibération n°2016-46 du 30 novembre 2016 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la convention inter agences relative à la gestion des aides accordées au titre du financement des missions que les départements exercent dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques signée à Toulouse le 11 décembre 2014.

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

**DECIDE**

Approuve l'avenant à la convention inter agences relative à la gestion des aides accordées au titre du financement des missions que les départements exercent dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, tel que présenté en annexe 1.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION INTER AGENCES RELATIVE A LA GESTION DES AIDES**  
**ACCORDEES AU TITRE DU FINANCEMENT DES MISSIONS QUE LES**  
**DEPARTEMENTS EXERCENT DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA**  
**PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DE LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES**  
**MILIEUX AQUATIQUES**

Entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne,  
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,  
l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

- Vu la convention inter agences relative à la gestion des aides accordées au titre du financement des missions que les départements exercent dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques signée à Toulouse le 11 décembre 2014.

IL EST CONVENU CE  
QUI SUIT

**Article 1 :**

L'article 6 : Remboursement « à l'agence pilote » est modifié et remplacé par ce qui suit :

Chaque agence rembourse à « l'agence pilote » les sommes versées pour son compte, sur simple demande de « l'agence pilote », accompagnée de l'ordre de recette correspondant. La demande précise le montant global de l'aide versée au département ainsi que les modalités de répartition entre agences.

**Article 2 :**

Le présent avenant est applicable pour la durée de la convention telle que définie à l'article 9 de la convention initiale.

**Article 3 :**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

A \_\_\_\_\_ le,

Visa du contrôleur Budgétaire

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau  
Adour Garonne

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau  
Loire Bretagne

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée Corse

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-31

---

**MISE EN ŒUVRE DU PEI CORSE : AVENANT A LA CONVENTION AGENCE  
2014-2018 AVEC L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Il sera proposé au Conseil d'Administration :

**d'approuver** le projet d'avenant n°1 convention 2014-2018 entre l'Agence Française et la Biodiversité et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui permettra une meilleure mise en œuvre des financements votés pour la Corse dans le cadre de la solidarité interbassins.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-32

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

**Article unique** :

**Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 20 940.00 €**

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**



**AGENCE DE L'EAU  
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**Produits irrécouvrables**

L'Agent comptable soussigné expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des titres de recettes mentionnés ci-après, dans la colonne 1, en raison des motifs énoncés dans la colonne 6.

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces produits (et des frais de poursuites faits pour le recouvrement).

Montant total de l'état n°2 /2017 : 20 940,00



CONSEIL D'AMINISTRATION DU 25 octobre 2017

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Dépt/Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2017	15-17574	26213	<b>COMMUNE MORAS EN VALLOIRE</b> Réfaction partielle de l'aide attribuée pour la convention n°2010-1065	2015	20 940,00	<p><b>pièce jointe :</b> contestation par la commune de la créance dossier présenté à la Préfecture : ne donne pas suite à ma demande saisine de la CRC au titre de l'article L.1612-15, en présence d'une contestation sérieuse la chambre ne peut pas considérer que la dépense présente un caractère obligatoire</p> <p><i>rendu son avis : dit que la dépense de 20 940,00 n'a pas un caractère obligatoire</i> aucun moyen pour le comptable de recouvrer en contentieux</p> <p><a href="#">Avis CRC du 18-08-2017</a></p>
					20 940,00	
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 940,00</b>	

---

DELIBERATION N° 2017-33

---

**AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction comptable commune n° 17-0003 du 22 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2011-16 du 30 juin 2011 relative à l'amortissement des immobilisations,

**D E C I D E :**

**Article 1**

L'amortissement des immobilisations sera effectué en linéaire au prorata temporis selon les durées ci-dessous :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciels, licences et autres droits similaires	3 ans
Bâtiments	50 ans
Agencements de bâtiments	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

**Article 2**

Le directeur général peut toutefois, par exception, choisir d'amortir un bien sur une durée différente en fonction de la durée d'utilisation de ce bien.

**Article 3**

Le seuil unitaire de signification d'un bien est fixé à 500 euros HT.

**Article 4**

La présente délibération se substitue à la délibération n° 2011-16 du 30 juin 2011 pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2017.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-34

---

**REMISE GRACIEUSE DE CREANCE  
(DAS 2013-5163)  
DURAND AXELLE - PRESSING PRUNELLE**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision attributive de subvention n° 2013-5163,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Mme AXELLE DURAND,

Vu l'article 193 du décret GBCP 2012-1246 du 7 novembre 2012 et l'avis favorable émis le 27 septembre 2017 par Mme l'agent comptable de l'agence au vu des pièces produites,

**DECIDE** la remise gracieuse de la créance présentée par l'agence à la STE DURAND AXELLE pour la partie non amortie de l'aide dont elle a bénéficiée. Le titre émis fera l'objet d'une annulation.

**Le vice-président du conseil d'administration**



**Pascal BONNETAIN**